

DÉCISION DU MAIRE 01/2026

Objet : Mise à disposition d'un équipement du complexe sportif communal

**Le Maire de la commune de Mont,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant l'intérêt sportif et associatif de cette mise à disposition,**

DÉCIDE

Article 1 :

La commune de Mont met à disposition de l'UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques le mur à gauche du complexe sportif communal.

Article 2 :

Cette mise à disposition est accordée pour le 19 mai, de 14 heures à 17 heures.

Article 3 :

L'UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques s'engage à utiliser l'aire de jeu conformément à sa destination et à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du complexe sportif.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques et conservée dans le registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Mont, le 03/02/2026

**Le Maire,
CLAVE Jacques**

